



MINISTÈRE DE L'EMPLOI  
ET DE LA SOLIDARITÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, le 02 mai 2002

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ

Sous-direction de la veille sanitaire  
Bureau des eaux et aliments  
DGS/SD7A n°645

**LA MINISTRE DE L'EMPLOI  
ET DE LA SOLIDARITÉ**

à

**MESDAMES ET MESSIEURS  
LES PREFETS DE REGION**

Directions régionales des affaires sanitaires et sociales  
(pour attribution)

**MESDAMES ET MESSIEURS  
LES PREFETS DE DEPARTEMENT**

Directions départementales des affaires sanitaires et sociales  
(pour attribution)

**CIRCULAIRE DGS n° 2002/273 du 2 mai 2002 relative à la diffusion du rapport du Conseil Supérieur d'hygiène publique de France relatif à la gestion du risque lié aux légionelles.**

**Résumé :** Le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, sur demande de la Direction générale de la Santé, a produit en novembre 2001 des recommandations relatives à la gestion des risques sanitaires liés aux légionelles. Le rapport présente un rappel des bases réglementaires et une synthèse des connaissances actuelles relatives à l'évaluation du risque sanitaire. Il propose des mesures de prévention du risque lié aux légionelles en fonction des installations concernées, en particulier en ce qui concerne les réseaux d'eau chaude. Les recommandations finales portent sur la conception, la maintenance des installations et les modalités de surveillance de l'état de contamination des réseaux de distribution.

**Mots clés :** légionelles, légionelloses

**Textes de référence :**

Circulaire DGS n°97/311 du 24 avril 1997 relative à la surveillance et à la prévention de la légionellose ;  
Circulaire DGS n°98/771 du 31 décembre 1998 relative à la mise en œuvre de bonnes pratiques d'entretien des réseaux d'eau dans les établissements de santé et aux moyens de prévention du risque lié aux légionelles dans les installations à risque des bâtiments recevant du public.

Circulaire DGS/SD7A/SD5C-DHOS/E4 n° 2002/243 du 22 avril 2002 relative à la prévention des risques liés aux légionelles dans les établissements de santé.

**Textes abrogés ou modifiés :** Néant

La progression constante du nombre de cas de légionelloses déclarés chaque année en France depuis l'amélioration du dispositif de surveillance en 1997 (323 cas en 1998, 440 en 1999, 610 en 2000 et plus de 800 cas déclarés en 2001) a amené dès 1999 la Direction générale de la santé à interroger le Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPF) sur la nature des actions de gestion des risques à mettre en œuvre pour améliorer l'efficacité du dispositif préventif existant.

Le rapport relatif à la gestion des risques liés aux légionelles, que vous trouverez ci-joint en quatre exemplaires, résulte des réflexions du Conseil. Ce document préconise la mise en œuvre de mesures de prévention visant l'ensemble des installations pouvant être à l'origine de cas de légionellose et en particulier les réseaux d'eau chaude sanitaire. Les recommandations portent sur la conception et la maintenance des installations à risque afin de lutter contre la prolifération de la bactérie ainsi que sur les modalités de surveillance de leur état de contamination. Le suivi de la température et l'analyse bactériologique de l'eau en des points spécifiques de ces installations, associés à des niveaux de gestion : cible, d'alerte et d'action, permettent de vérifier que les diverses mesures préventives mises en œuvre limitent de manière significative le risque pour la population générale.

J'attire votre attention sur le fait qu'outre les installations de distribution d'eau alimentant des douches et les tours de refroidissement, d'autres installations sont susceptibles d'exposer le public au risque de contamination par des légionelles. Il s'agit des installations provisoires ou temporaires à l'origine d'aérosols, susceptibles d'exposer la population au risque lié aux légionelles lors de manifestations publiques. Les principales installations concernées sont les bains à remous, bains à bulles, spas, jacuzzi, baignoires à brassage, jets d'eaux et fontaines décoratives. Pour ces installations, les recommandations et mesures d'entretien à respecter figurent en annexe V du rapport. Pour limiter le risque, il convient de diffuser ces recommandations aux organisateurs de foires commerciales répertoriées en préfecture de département et notamment lors de la délivrance de l'autorisation préfectorale.

Je vous demande de faire connaître le plus largement possible les recommandations de ce rapport, notamment aux gestionnaires des établissements recevant du public et aux collectivités locales. L'échelon régional apparaît un niveau pertinent pour mutualiser les compétences techniques et les moyens financiers nécessaires pour conduire cette opération d'information (brochures, plaquettes, etc.).

Je vous informe que toute commande d'exemplaires de ce document doit être effectuée directement auprès de l'éditeur et que le contenu de ce document est également téléchargeable depuis le site internet du ministère chargé de la santé (adresse internet : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr), rubrique santé, dossier légionellose). Par ailleurs, je vous rappelle qu'un guide des bonnes pratiques « *Legionella* et tours aéroréfrigérantes » édité par les ministères chargés de l'industrie, de l'environnement et de la santé, vous avait été adressé en plusieurs exemplaires mi-2001 et est également disponible sur le site internet du ministère.